

**Conseil Municipal**  
**Séance du mardi 17 janvier 2023**

Date de convocation : 10/01/2023

**Nombre de Conseillers**

**En exercice** : 15

**Présents** : 11

**Pouvoirs** : 2

**Votants** : 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix - sept janvier, dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la FERRIERE-BOCHARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick JOUBERT, Maire.

Qualité	Nom Prénom	Présent	Représenté	Absent/Excusé
Monsieur	Patrick JOUBERT	X		
Monsieur	Gilles DE PORET			X
Madame	Christelle SQUIVAY	X		
Monsieur	Laurent LESIMPLE	X		
Monsieur	Christophe POIRIER	X		
Monsieur	François – Xavier MILLE	X		
Madame	Joëlle PAUL	X		
Madame	Anne-Marie SAPIN	X		
Madame	Nathalie HALLIER			X
Monsieur	Pierre-Yves DEVILLERS		Patrick JOUBERT	X
Madame	Coralie DUCHÉ	X		
Monsieur	Thierry MARQUET		Laurent LESIMPLE	X
Madame	Nicole FERTRAY	X		
Monsieur	Bruno DAVOUST	X		
Monsieur	Jérôme MARION	X		

**Secrétaire de séance** : Christophe POIRIER

**Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Habilitation au CDG61
- Dénomination lieu-dit
- Salle intergénérationnelle : Commande d'étude et d'assistance auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Exonération loyer boulangerie
- Situation économique du Bar-Restaurant « La Source » et de la boulangerie « Aux Plé'sirs »
- Décision Modificative n°5 (exercice 2022) ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte le rajout de ces sujets à l'ordre du jour.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Procès – Verbal de la séance du 6 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2023 – 01 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION AU CDG 61**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation en gagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

#### **➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- Décès
- Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC**

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Régime du contrat : capitalisation

**2023 – 02 DENOMINATION LIEU-DIT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dénomination du lieu-dit « L'Être Maifrey » pose problème. En effet, d'après le cadastre Napoléonien ce lieu-dit se nomme « L'Être Mainfray » et cette dénomination doit être validée définitivement par l'assemblée délibérante et transmise au cadastre afin de mettre à jour les fichiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider définitivement la dénomination du lieu-dit par le nom de « L'Être Mainfray »
- De transmettre la présente délibération au service du cadastre

**2023 – 03 SALLE INTERGENERATIONNELLE : COMMANDE D'ETUDE ET D'ASSISTANCE AUPRES DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'ORNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'une salle intergénérationnelle, il a demandé un devis à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne pour une étude et une assistance relative à ce projet. Ce devis s'élève à 8 460,00 € TTC telle que précisée ci-dessous :

Prestation n°1 (étude faisabilité) : 3 780,00 € TTC

Prestation n°2 (assistance aux contrats) : 2 880,00 € TTC

Prestation n°3 (assistance en phase opérationnelle) : 1 800,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De commander cette étude et cette assistance à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne pour un projet de construction d'une salle intergénérationnelle
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- De prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget primitif 2023

**2023 – 04 EXONERATION LOYER BOULANGERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au braquage survenu à la boulangerie « Au Plé'sirs » de La Ferrière Bochard courant novembre 2022, il propose d'exonérer le loyer du mois de janvier et février 2023 dans sa totalité, soit pour un montant de 840,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'exonérer la boulangerie « Au Plé'sirs » de La Ferrière Bochard des loyers des mois de janvier et février 2023 dans sa totalité soit pour un montant de 840,00 €.

**2023 – 05 SITUATION ECONOMIQUE DU BAR RESTAURANT « LA SOURCE » ET DE LA BOULANGERIE « AUX PLÉ'SIRS ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la hausse des coûts de l'énergie pour le bar -restaurant « La Source » et la boulangerie « Au Plé'sirs » de La Ferrière Bochard, il propose de diviser par 2 le loyer du mois de février et mars 2023 pour le bar-restaurant « La

Source » soit un montant de 347,50 € et de diviser également par 2, le loyer de la boulangerie « Aux Plé'sirs » pour le mois de mars et avril 2023 soit un montant de 420,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De diviser par 2 le loyer du bar-restaurant « La Source » pour le mois de février et mars 2023 soit un montant de 347,50 €
- De diviser par 2 le loyer de la boulangerie « Aux Plé'sirs » pour le mois de mars et avril 2023 soit un montant de 420,00 €.

### **2023 – 06 DECISION MODIFICATIVE N°5 (EXERCICE 2022)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative afin de régler des intérêts d'emprunts. Il propose la décision modificative suivante :

615221 : - 85,00 €

66111 : + 85,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Délégation à un conseiller municipal dans le domaine d'état civil**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de déléguer à un conseiller municipal les fonctions d'officier d'état civil en cas d'empêchement du Maire et/ou des maires adjoints, Officier d'Etat Civil de plein droit. Monsieur le Maire délègue à Monsieur Laurent LESIMPLE les fonctions d'officier d'Etat Civil en cas d'empêchement du Maire et/ou des Maires adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La Ferrière Bochard, le 18 janvier 2023

Le Maire

Le secrétaire de séance